Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 029-212902605-20260928-20260928RH16-DE

VILLE DE SAINT RENAN

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 28 septembre 2026

Extrait de délibération

Le lundi 28 septembre 2026 à 20 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 21 septembre 2026, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal en mairie, 12 place Léon Cheminant, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de Saint Renan.

Étaient présents à l'appel nominal :
Gilles MOUNIER, Suzanne NOLL, Jean-Louis COLLOC, Fabienne DUSSORT, Denis BRIANT, Emmanuelle PETISCA, Albert LE CORRE, Dominique COLIN, Patrice HELARY, Caroline SOLLIEC, Freddy HALL, Marie-Christine LALOUER, Valérie HERBERT, Arnaud GUÉNA, Geneviève DROGOU, Amaury BEYER, Gwenn MANACH, Pauline LAMOUR, Éric VOISIN, Stéphanie GUINAND, Armelle JAOUEN, Virginie LE RAY, Sébastien LE JEAN, Catherine JEZEQUEL.

Étaient représentés :
Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales,
Jean-Charles POINTCHEVAL a donné pouvoir à Fabienne DUSSORT jusqu'à 20h35
Pierrick LE BRIS a donné pouvoir à Patrice HELARY
Xavier GULCZINSKI a donné pouvoir à Virginie LE RAY
Stéphanie VRAC a donné pouvoir à Armelle JAOUEN

Etaient absents :
Jérémy SIMON a donné pouvoir à Albert LE CORRE à partir de 20h22

A été désigné(e) secrétaire de séance :
Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités, Denis BRIANT à l'unanimité du Conseil municipal : 22 voix pour des membres du groupe « Saint Renan Toujours », 2 voix pour de Catherine Jézéquel et Sébastien LE JEAN membres du groupe « Vivre Saint Renan » et 4 abstentions des membres du groupe « Vivre Saint Renan ».

DELIBERATION N°CM-20260928-RH-16-ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents : 25
Absent(e)s représenté(e)s : 04
Absent(e)s non représenté(e)s : 00
Ne prenant pas part au vote : 00
Votants : 29

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 029-212902605-20260928-20260928RH16-DE

Monsieur Albert LE CORRE, rapporteur, informe les membres du Conseil municipal :

Le tableau des emplois constitue un outil essentiel de gestion des ressources humaines d'une collectivité ou d'un établissement public. Il recense les emplois permanents de la collectivité, autorisés par l'assemblée délibérante, qu'ils soient occupés par des fonctionnaires stagiaires, titulaires ou des agents contractuels de droit public.

Sa mise à jour répond à une double exigence, réglementaire et prévisionnelle. D'une part, elle s'inscrit dans le cadre des dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2313-1 et R.2313-3, ainsi que du Code général de la fonction publique. D'autre part, elle permet d'assurer un pilotage cohérent et réaliste des effectifs et des besoins de la collectivité.

La dernière actualisation d'ampleur du tableau des emplois remontant à plusieurs années, il est apparu nécessaire de procéder à une révision complète afin de mettre ce document en adéquation avec l'organisation actuelle des services et les besoins de la collectivité.

S'agissant plus particulièrement du service Enfance, Jeunesse et Écoles, les évolutions proposées s'inscrivent dans la continuité de la réorganisation engagée ces dernières années. Celle-ci s'est notamment traduite par la création des fonctions de référents périscolaires, l'adaptation du service à l'agrandissement du centre de loisirs ainsi que par la création de postes polyvalents comme ceux des ATSEM-animateur. Il convient désormais de faire évoluer le tableau des emplois afin qu'il reflète l'organisation actuelle des services et les besoins de la collectivité.

Dans ce cadre, il convient également de préciser que toute modification du temps de travail supérieure à 10 % entraîne la suppression de l'emploi existant et la création d'un nouvel emploi correspondant à la nouvelle quotité de travail. Les évolutions proposées dans le cadre de la présente actualisation tiennent compte de cette règle et se traduisent, le cas échéant, par les suppressions et créations de postes nécessaires.

Dès lors, le tableau joint fait état des modifications de postes ci-dessous en date du 1er janvier 2027 :

Services administratifs

Suppression du poste n°1630 : **Adjoint au responsable des ressources humaines**

Modification du poste n°13 : **Agent polyvalent du pôle affaires générales spécialité secrétariat général**

- Nouveau n° de poste : 1791

- Grade minimum :
 - Avant : Adjoint administratif
 - Après : Adjoint administratif principal 1ère classe
- Grade maximum :
 - Avant : Adjoint administratif principal 1ère classe
 - Après : Rédacteur principal 1ère classe

Modification du poste n°1148 : **Agent polyvalent du Pôle Affaires générales – spécialité Animation locale et Communication**

- Grade minimum :
 - Avant : Adjoint administratif
 - Après : Rédacteur
- Grade maximum :
 - Avant : Rédacteur
 - Après : Rédacteur principal 1ère classe

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 029-212902605-20260928-20260928RH16-DE

Création du poste n°1992 : ***Agent polyvalent du Pôle Affaires générales – spécialité Communication et Animation locale***

- Temps de travail : Temps complet
- Grade minimum : Rédacteur
- Grade maximum : Rédacteur principal 1ère classe

Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique B.

Conformément à l'article L.2 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Le candidat recruté devra être titulaire d'un diplôme de niveau 6 au minimum (licence, licence professionnelle, BUT ou équivalent) dans les domaines de la communication et/ou de l'événementiel. Une expérience professionnelle dans ces secteurs sera étudiée avec attention, le poste restant ouvert aux profils débutants.

La rémunération de l'agent recruté sera déterminée par l'autorité territoriale en fonction de ses diplômes, titres, qualifications et de son expérience professionnelle antérieure, dans le respect de la grille indiciaire du cadre d'emplois des rédacteurs, comprise entre l'indice majoré 373 (indice brut 389) et l'indice majoré 592 (indice brut 707). Cette rémunération suivra les évolutions des grilles indiciaires applicables.

Service Enfance Jeunesse Ecoles

Modification du poste n°40 : **Responsable Enfance Jeunesse Education**

- Libellé : Responsable Enfance Jeunesse Ecoles
- Grades maximums :
 - Avant : Conseiller des A.P.S, Animateur principal 1ère classe, Attaché
 - Après : Conseiller des A.P.S, Animateur principal 1ère classe, Attaché principal

Modification des postes n°11, 21, 32, 45 et 55 : Agent enfance jeunesse éducation

- Libellé : Agent enfance jeunesse écoles

Modification du poste n°50 : **Agent enfance jeunesse éducation**

- Libellé : Agent enfance jeunesse écoles
- Temps de travail
 - Avant : temps non complet à 17,5h
 - Après : temps complet

Modification des postes n°94 et 137 : Agent polyvalent

- Libellé : Agent polyvalent des écoles

Modification du poste n°5 : **Agent polyvalent**

- Libellé : Agent polyvalent des écoles
- Temps de travail
 - Avant : temps non complet à 29,17h
 - Après : temps non complet 25,5h

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 029-212902605-20260928-20260928RH16-DE

Modification du poste n°24 : **Agent polyvalent**

- Libellé : Agent polyvalent des écoles
- Temps de travail
 - Avant : temps complet
 - Après : temps non complet 28h

Modification du poste n°36 : **Agent polyvalent**

- Libellé : Agent polyvalent des écoles
- Temps de travail
 - Avant : temps non complet à 24,5h
 - Après : temps non complet 25,5h

Modification du poste n°84 : **Agent polyvalent**

- Libellé : Agent polyvalent des écoles
- Temps de travail
 - Avant : temps non complet 24,5h
 - Après : temps non complet 28h

Modification du poste n°603 : **Agent polyvalent**

- Libellé : Agent polyvalent des écoles
- Temps de travail
 - Avant : temps non complet 24,5h
 - Après : temps non complet 25,5h

Modification du poste n°41 : **Responsable ALSH Jeunes**

- Libellé : Responsable Jeunesse
- Grades minimums :
 - Avant : Adjoint technique, Adjoint d'animation, ATSEM principal 2ème classe, Adjoint administratif
 - Après : Adjoint d'animation, ATSEM principal 2ème classe
- Grades maximums :
 - Avant : Adjoint technique principal 1ère classe, Adjoint d'animation principal 1ère classe, ATSEM principal 1ère classe, Adjoint administratif principal 1ère classe
 - Après : Adjoint d'animation principal 1ère classe, ATSEM principal 1ère classe

Modification du poste n°102 : Animateur

- Grades minimums :
 - Avant : Adjoint technique, Adjoint d'animation, ATSEM principal 2ème classe, Adjoint administratif
 - Après : Adjoint d'animation, ATSEM principal 2ème classe
- Grades maximums :
 - Avant : Adjoint technique principal 1ère classe, Adjoint d'animation principal 1ère classe, ATSEM principal 1ère classe, Adjoint administratif principal 1ère classe
 - Après : Adjoint d'animation principal 1ère classe, ATSEM principal 1ère classe

Modification des postes n°602 et 1953 : Animateur

- Temps de travail
 - Avant : temps complet
 - Après : temps non complet 33h
- Grades minimums :
 - Avant : Adjoint technique, Adjoint d'animation, ATSEM principal 2ème classe, Adjoint administratif
 - Après : Adjoint d'animation, ATSEM principal 2ème classe
- Grades maximums :
 - Avant : Adjoint technique principal 1ère classe, Adjoint d'animation principal 1ère classe, ATSEM principal 1ère classe, Adjoint administratif principal 1ère classe
 - Après : Adjoint d'animation principal 1ère classe, ATSEM principal 1ère classe

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 029-212902605-20260928-20260928RH16-DE

Création des postes n°1993 et 1994 : Animateur

- Temps de travail : temps non complet 33h
- Grades minimums : Adjoint d'animation, ATSEM principal 2ème classe
- Grades maximums : Adjoint d'animation principal 1ère classe, ATSEM principal 1ère classe

Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C.

Conformément à l'article L.2 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Le candidat recruté devra être titulaire d'un diplôme BAFA ou équivalent. Une expérience professionnelle dans le domaine de l'animation sera étudiée avec attention, le poste restant ouvert aux profils débutants.

La rémunération de l'agent recruté sera déterminée par l'autorité territoriale en fonction l'expérience professionnelle antérieure, dans le respect des grilles indiciaires des cadres d'emploi d'adjoint d'animation et d'ATSEM, avec un indice majoré minimum à 366 (indice brut 367) et maximum à 478 (indice brut 558). Cette rémunération suivra les évolutions des grilles indiciaires applicables.

Espace culturel

Modification du poste n°9 : **Gestionnaire de salles municipales**

- Grade minimum :
 - Avant : Adjoint technique
 - Après : Adjoint technique, Adjoint administratif
- Grade maximum :
 - Avant : Adjoint technique principal 1ère classe
 - Après : Technicien, Rédacteur

Services techniques

Modification du poste n°25 : **Agent des services techniques spécialité Voirie**

- Nouveau n° de poste : 1107

Suppression du poste n°101 : **Agent polyvalent des services techniques spécialité Espaces verts / Voirie**

Modification du poste n°20 : **Agent des services techniques Responsable du service menuiserie**

- Libellé : Agent des services techniques spécialité menuiserie

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L313-1,
Vu la loi n° 2019828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,
Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,
Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial réuni le 10 septembre 2026,
Vu l'avis favorable de la Commission Ressources humaines réunie le 15 septembre 2026,

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 029-212902605-20260928-20260928RH16-DE

- d'approuver l'actualisation du tableau des emplois au 1er janvier 2027 tel que joint à la présente délibération,

- de l'autoriser à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ***Cette délibération est adoptée à la majorité absolue du Conseil municipal : 23 voix pour des membres du groupe « Saint Renan Toujours » et 6 voix contre des membres du groupe « Vivre Saint Renan ».***

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 28 septembre 2026

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-RENAN
29290

Gilles MOUNIER

Date de publication
certifiée exécutoire